



VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Extrait du Registre des Décisions
du Maire

**OBJET : FIXATION DES PRIX DE
CONCESSIONS DE TERRAIN, DES CASES DE
COLUMBARIUMS, DES CASES DE
COLUMBARIUMS DANS UNE CHAPELLE, DES
CAVES URNES ENTERREES ET DU DROIT DE
SEJOUR AU CAVEAU PROVISOIRE A COMPTER
DU 1ER JANVIER 2023**

**DÉCISION N° DM-22-468
EN DATE DU 20 DECEMBRE 2022**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 27 mai 2020 donnant délégation à Madame le Maire pour l'ensemble des affaires relevant de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la décision n° DM-21-040 en date du 2 février 2021 fixant à compter du 1^{er} février 2021 les prix des concessions et du droit de séjour au caveau provisoire ;

CONSIDÉRANT la nécessité de réactualiser les prix des concessions, de terrain, de cases des columbariums, des cases de columbarium dans une chapelle, de caves urnes enterrées et les droits de séjour au caveau provisoire ;

D É C I D E

DE FIXER, à compter du 1^{er} janvier 2023

1) le prix d'acquisition de concessions de terrains dans les deux cimetières comme suit :

Cimetière nouveau – 296, avenue Victor Hugo à Fontenay-sous-Bois

- Concession décennale 2m² 230,00 €
- Concession trentenaire 2m² 865,00 €
- Concession cinquanteenaire 2m² 2480,00 €

Cimetière ancien – 1, rue de Fontenay à Vincennes

- Concession cinquanteenaire 2m² 4300,00 €

2) le prix d'acquisition de concessions de cases aux columbariums dans les deux cimetières :

- Concession décennale 345,00 €
- Concession trentenaire 980,00 €

Case de columbarium dans une chapelle au cimetière ancien :

- Concession trentenaire 3110,00 €

3) le prix d'acquisition de caves urnes enterrées dans le cimetière nouveau, 296, avenue Victor Hugo à Fontenay-sous-Bois :

- Concession décennale 600,00 €
- Concession trentenaire 1710,00 €

4) le droit de séjour au caveau provisoire :

- 20 premiers jours 50,00 €
- à partir du 21^{ème} jour et par jour 6,00 €

D'INSCRIRE ces recettes au budget communal aux chapitres et articles correspondants.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Signé

Charlotte LIBERT-ALBANEL